

« Autorisation FinTech » Circulaire 2013/3 « Activités d’audit » – révision partielle

Eléments essentiels

15 mars 2019

Eléments essentiels

Les activités d'audit pour les personnes visées à l'art. 1*b* LB s'inspirent des activités d'audit pour les banques et les négociants en valeurs mobilières. Aussi bien pour l'analyse des risques que pour la stratégie d'audit, elles tiennent compte des assouplissements prévus pour les établissements titulaires d'une autorisation FinTech.